

Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif

HELHa Gosselies Rue de l'hôtel Saint-Jacques 4 6041 GOSELIES

Tél : +32 (0) 71 35 29 34

Fax : +32 (0) 71 35 41 28

Mail : edu-gosselies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 113 Intégration professionnelle 1			
Code	PESP1B13	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	7 C	Volume horaire	140 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Nathalie FASBENDER (nathalie.fasbender@helha.be) Véronique VANDERUS (veronique.vanderus@helha.be) Manon MESPLOMB (manon.mesplomb@helha.be) Elisabeth WERY (elisabeth.wery@helha.be)		
Coefficient de pondération	70		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

La formation d'éducateur en accompagnement psycho-éducatif se veut à la fois concrète et réflexive. Dans ce cadre, les stages sont une période clé de l'année pour toucher au métier et faire évoluer les compétences professionnelles nécessaires. Ils contribuent également à développer les capacités d'autonomie et de responsabilité. C'est à partir des stages qu'une remise en question des pratiques professionnelles est également mise en place, et ce notamment au travers d'écrits. Cette remise en question permet d'établir les objectifs ultérieurs de formation de chaque étudiant. Il s'agit donc d'une unité d'enseignement charnière entre les différents blocs de la formation.

Le stage année de Bloc 1 est centré sur la pratique professionnelle continue en vue de rentrer progressivement dans l'ensemble des démarches et des tâches attendues et réalisées par un éducateur dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Il est presté au sein d'une institution accueillant, en hébergement, des enfants et/ou adolescents ne présentant pas de handicap majeur.

L'étudiant est amené à travailler au niveau de la gestion du quotidien, de la démarche éducative, de la mise en place d'activités occupationnelles et à visée éducative, de l'utilisation des écrits professionnels.

Il est également attendu de l'étudiant qu'il soit capable de faire preuve d'analyse et de réflexion professionnelle dans les écrits relatifs au rapport de stage.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **Communiquer : traduire en mots les situations vécues et les actions éducatives pour les partager et y réfléchir avec sens critique.**
 - 1.1 Mettre des mots utiles et éclairants sur son expérience professionnelle pour l'analyser, la synthétiser et la partager avec d'autres.
 - 1.3 Faire preuve d'esprit critique et se remettre en question dans le travail et la réflexion d'équipe.
 - 1.6 Utiliser les différents registres d'écrits et de communication professionnels.
- Compétence 2 **Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité.**
 - 2.1 Respecter les réglementations et les textes de référence (déclaration des droits de l'homme, des droits de l'enfant, droits des personnes hospitalisées, projets institutionnels, ...) cadrant l'exercice du métier dans les secteurs où il travaille.
- Compétence 3 **Être un acteur institutionnel et social engagé.**
 - 3.2 Faire preuve d'indépendance et travailler et réfléchir en équipe et en réseau.

- Compétence 4 **S'approprier des outils d'analyse pour comprendre les réalités rencontrées et construire des interventions adéquates.**
- 4.4 Accorder une attention régulière à l'analyse des pratiques.
 - 4.6 Développer et utiliser des outils méthodologiques.
- Compétence 5 **Construire, évaluer et réajuster ses interventions en identifiant les ressources et compétences des personnes dans l' « ici et maintenant » afin d'ouvrir le champ des possibles.**
- 5.2 Comprendre « ici et maintenant » les éléments d'une relation ou d'une situation singulière, tant d'une personne que d'un collectif.
 - 5.3 Identifier les fragilités, les ressources et les compétences des personnes et des situations.
- Compétence 6 **Déployer son « savoir-faire » relationnel dans la rencontre avec la personne.**
- 6.1 Nouer et entretenir une relation de personne à personne en tenant un positionnement professionnel.
 - 6.2 Privilégier une approche globale de la personne mobilisant tous les registres relationnels (corporel, verbal...)
 - 6.3 Construire des relations singulières ajustées à l'autre ou aux autres et à leur contexte.
 - 6.4 Interagir dans le respect et la connaissance de lui-même et des autres.
 - 6.6 Utiliser les outils spécifiques à la relation psycho-éducative inscrits dans la proximité et la durée.

Acquis d'apprentissage visés

Les objectifs du stage sont :

- la participation active aux rôles et tâches de l'éducateur spécialisé dans la gestion du quotidien auprès d'enfants ou d'adolescents en structure d'hébergement
- le développement des compétences relationnelles dans la relation de travail avec les jeunes accueillis et avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire
- le développement des compétences pédagogiques :
 - participation à la démarche éducative pratiquée par l'équipe
 - mise en place et évaluation de sa propre action éducative, notamment lors d'incidents critiques
 - préparation, réalisation et évaluation d'activités à visée éducative
- la gestion d'activités occupationnelles
- l'utilisation des écrits professionnels
- la définition d'objectifs ultérieurs de formation.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PESP1B13A Stages et travaux pratiques

140 h / 7 C

Contenu

Présentation du cadre, des objectifs, des consignes, des documents (Cfr vademecum, agenda et documents de consignes de rapport de stage).

Deux jours de pré-stage.

Cinq semaines de stage.

Un jour de retour à l'école durant les stages

Deux jours de séminaire post-stage

Démarches d'apprentissage

Séances de préparation, d'information et de questions/réponses en cours d'année.

Recherche en autonomie d'un lieu de stage, accompagnement individuel des étudiants le nécessitant.

Consignes et aides à la rédaction du rapport de stage.

Séminaires post-stage visant le dépôt du vécu, l'accompagnement au processus d'écriture et de réflexivité.

Dispositifs d'aide à la réussite

Rencontres individuelles des étudiants.

Correction formative du rapport de pré-stage.

Accompagnement au processus d'écriture et de réflexivité lors du séminaire.

Sources et références

Documents de référence des activités d'apprentissage du bloc 1.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Vademecum des stages, agenda complémentaire.
Consignes du rapport de pré-stage et de stage.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Les modalités précises d'évaluation sont exposées dans le Vademecum des stages et dans son complément disponible sur ConnectED.

L'évaluation des stages comporte deux parties : **la partie « Rapport(s) » et la partie « Prestation(s) »**. La réussite de l'UE « Intégration professionnelle » (stages) implique **une note supérieure ou égale à 10/20 dans chacune de ces deux parties**.

En cas d'échec (note < 10/20) dans l'UE en fin de Q2

Conformément au RGE, pour des raisons impératives d'organisation, une note d'échec dans l'UE « Activité d'Intégration Professionnelle (stages et travaux pratiques) ne peut donner lieu à une remédiation quand un complément de stage ou un nouveau stage supervisé est nécessaire entre le 2e et le 3e quadrimestre.

Dans ce cas, la note d'échec est reportée comme telle pour la délibération du 3e quadrimestre. Le stage est donc non remédiable pour la session de septembre.

Un échec (note <10/20) dans la partie « Prestation(s) » implique la **représentation de l'ensemble de l'UE** étant donné le caractère non remédiable de cette partie en vertu du RGE. L'étudiant est dans l'obligation de représenter l'UE concernée dans son ensemble.

Dans le cas où un étudiant obtient une note en échec (<10/20) pour la partie « Rapport(s) » en fin de Q2, il est possible de représenter cette partie en Q3, si et seulement si :

- L'étudiant a déposé en Q2 une première version complète de son rapport à la date communiquée.

- L'étudiant a obtenu en Q2 une note supérieure ou égale à 10/20 dans la partie « Prestation(s) » du stage

Dans ce cas uniquement, une nouvelle version de la partie « Rapport(s) » peut être déposée au référent année au Q3 à une date communiquée.

Dans le cas d'un nouveau dépôt, la note finale de stage est recalculée en remplaçant l'ancienne note de la partie « Rapport(s) » par celle obtenue par la nouvelle version ; la note de la partie « Prestation(s) » n'étant pas remédiable, reste celle obtenue lors du Q2.

En cas de non dépôt du rapport de stage modifié en Q3, l'UE ne peut être validée et la note globale de l'UE est PP.

En cas de nouvel échec (note < 10/20) à la partie rapport en Q3, l'UE n'est pas validée.

Les responsables de l'UE procèdent en jury d'UE à l'établissement d'un bilan de compétences. Si lors de cette analyse il ressort qu'une ou plusieurs compétences ne sont pas suffisamment maîtrisées, le jury peut ne pas valider l'UE, traduisant alors sa décision par une note inférieure ou égale à 7/20 pour l'ensemble de l'UE, ceci tant en Q2 qu'en Q3.

Conformément au décret Paysage, le seuil de réussite d'une UE est fixé à 10/20.

En aucun cas le jury d'UE ne se substitue au jury du cycle qui reste souverain.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Rap + Stg	50%+50%	Rap + Stg	50%+50%
Période d'évaluation						

Rap = Rapport(s), Stg = Stages

Dispositions complémentaires

En cas de PP, PR, CM, ML ou FR pour l'une des parties de l'évaluation, la note finale de l'UE devient respectivement PP, PR, CM, ML ou FR

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).